



Digitalise
Youth

RAPPORT D'ETUDE DE BASE

PROJET:



« DigiHakew »

**POUR UN ESPACE NUMERIQUE
SÛR ET ACCESSIBLE AU MALI**

Soutenu par



Propulsé par



RAPPORT SUR L'ÉTUDE DE BASE DU PROJET « DIGIHAKEW » POUR UN ESPACE NUMÉRIQUE SUR, INCLUSIF ET ACCESSIBLE AU MALI

Rapport dirigé par
Sékou SISSOKO consultant



AVANT-PROPOS

Le présent rapport a été réalisé par une équipe mixte dirigé par M. Sékou SISSOKO, Magistrat au tribunal de grande instance de la commune I du district de Bamako, et Doctorant à l'université Kurukan-fuga (UKB) de Bamako à la faculté de Droit Privé.

Ce rapport ne représente pas une analyse exhaustive des droits numériques au Mali, néanmoins il met en exergue les grandes problématiques liées à la question du numérique et la participation citoyenne.

Réalisé dans le cadre du projet **DigiHakew** porté par **l'Alliance des Jeunes pour la Sauvegarde des Acquis Démocratiques AJSAD**, soutenu par **Youth Democracy Cohort** et propulsé par **Digital Democracy Initiative** à travers le programme **Digitalise YOUTH**.

NB : le contenu de ce rapport ne représente ni la position ni l'opinion des partenaires financiers ou de mise en œuvre du projet, il s'agit bien des données collectées sur le terrain à travers des méthodes de collecte mixte combinant une démarche qualitative et quantitative. Cependant, les recommandations issues de cette étude servent de boussole pour **AJSAD** dans le cadre de son plaidoyer pour un espace numérique accessible, sûr, inclusif et au service de la participation citoyenne conformément au objectif général du projet « **Renforcer le dispositif de protection des défenseurs des droits humains grâce à la modification de la loi portant répression de la cybercriminalité et la loi relative aux défenseurs des droits humains et par l'intégration de l'éducation aux numériques et aux droits humains dans le système éducatif malien d'ici fin 2026.** »

SOMMAIRE

Introduction	4
Méthodologie.....	6
Chapitre I : cadres législatifs relatif au droit numérique.....	7
A- Cadre législatif sur le numérique au Mali.....	7
B- Cadre institutionnel sur le numérique au Mali.....	10
Chapitre II : cadre institutionnel de promotion et de protection du droit numérique.....	14
A- Institutions de promotion.....	15
B- Institutions de Protection.....	18
Chapitre III : Résultat du sondage.....	22
Recommandations pour améliorer la protection des jeunes et des défenseurs des droits humains en ligne au Mali :	35
Chapitre IV : Recommandations générales :	38
Conclusion :	40
Références :	41
Annexe : questionnaire d'enquête	42

INTRODUCTION

Le paysage médiatique malien a connu de profondes mutations avec l'avènement de la démocratie en 1991¹. De cette période à nos jours, l'espace numérique est devenu à la fois un champ de tension et d'opportunité. L'essor de nouvelles technologies de communication et de l'information constitue un facteur de mutation sociale, économique, politique, géopolitique et juridique. L'espace numérique est défini comme l'ensemble des environnements virtuels interconnectés par les technologies de l'information et de communication (**TIC**)². Il comprend des plateformes en ligne comme les réseaux sociaux, les sites web, les applications mobiles et les services de télécommunication électronique.

La sphère numérique offre de multiples avantages aux internautes et aux gouvernements ; Le rôle d'Internet dans la promotion du développement individuel et sociétal est de plus en plus reconnu au niveau national et international³. La reconnaissance du fait que les **TIC**, y compris Internet, favorisent le développement est évidente et demeure comme une priorité mondiale selon les Objectifs de Développement Durable (**ODD**) des Nations Unies qui consiste à « **construire une infrastructure résiliente, la promotion durable, industrialisation et favoriser l'innovation** »⁴.

Malgré les opportunités qu'offre le numérique, il n'est pas rare de voir de multiples dérives notamment les discours de haine, les harcèlements, les piratages, la désinformation et d'autres cyber crimes auxquels les internautes sont confrontés quotidiennement. Face à ces facteurs, « les gouvernements doivent établir des politiques qui maintiennent Internet ouvert et sûr pour tous et travailler avec les parties prenantes concernées pour éliminer la violence, l'intimidation, les discours de haine et la désinformation. »

Au regard de cette situation, le Mali a adopté, un large éventail d'arsenal juridique accompagné des politiques pour réglementer le cyberspace et encadrer les activités des organisations et entreprises de Tech.

¹ YATTARA (S-A), « Etude analytique des politiques nationales sur l'usage de l'internet et des réseaux sociaux au Mali », rapport produit pour la Fondation des Médias d'Afrique de l'Ouest (MFWA).

² Rapport du forum de Bamako sur le numérique et la cohésion sociale, p.6.

³ Rapport « LES DROITS NUMÉRIQUESEN AFRIQUE RAPPORT 2017 » PARADIGM INITIATIVE, P.10

⁴ <https://www.un.org/sustainabledevelopment/infrastructure-industrialization/>

Un ensemble de cadre institutionnel est opérationnel dans le but de réguler et veiller à la mise en œuvre des politiques et réprimer les infractions commises sur internet et via les technologies de l'information et de communication **NTIC**.

Les organisations de la société civile ; les médias et organismes étatiques agissent parallèlement au cadre institutionnel et à titre préventif à travers des actions de sensibilisation, d'information et d'éducation pour garantir un espace numérique sûr, inclusif, accessible et sécurisé.⁵

Dans un contexte de crise multidimensionnelle, la question de droit numérique est au cœur du débat public au Mali et dans le monde entier avec des tas de fake²news et des discours de haines enregistrés. Le cyberspace est aussi devenu un levier géopolitique et stratégique pour les Etats, car nous constatons une utilisation accrue du numérique comme outil d'influence dans le contexte de guerre notamment russo-ukrainienne ou au sahel (Mali, Burkina, Niger...). Les technologies numériques peuvent donc causer et envenimer « Lorsqu'elles sont utilisées de manière inappropriée ou à des fins malveillantes, les technologies numériques peuvent alimenter les divisions entre les pays et en leur sein, accroître l'insécurité, saper les droits humains et creuser les inégalités... »⁶.

Cette étude vise à promouvoir un espace numérique **inclusif, sûr et respectueux des droits humains** au Mali. Dans un contexte de transformation numérique accélérée, de nombreux défis émergent : **désinformation, cyber-harcèlement, surveillance illégale, insuffisance de protection des données personnelles, etc.** Le projet se donne pour mission de documenter **la situation actuelle**, de **renforcer les capacités** des acteurs, et de **plaider pour un cadre juridique protecteur**.

⁵ Stratégie nationale de cyber sécurité <https://cybersecuritymag.africa/index.php/mali-lance-une-strategie-ambitieuse-de-cybersecurite-pour-garantir-un-avenir-numerique-sur>

⁶ <https://www.un.org/fr/summit-of-the-future/global-digital-compact>

MÉTHODOLOGIE

Toute étude obéit à une méthodologie spécifique. Pour conduire la présente étude, nous avons opté pour une approche méthodologique mixte (quantitative et qualitative) axée autour de deux aspects :

a. Revue documentaire

L'analyse documentaire est une analyse critique et systémique des sources existantes sur un sujet de recherche. S'agissant de la présente étude, nous avons procédé d'abord à une analyse des textes légaux qui encadrent l'espace numérique notamment la loi sur la cybercriminalité, protection des données personnelles, Constitution, chartes africaines et autres textes internationaux.

Ensuite, une analyse a été consacrée également sur les institutions publiques en charge de la mise en œuvre de la politique de l'Etat sur le numérique afin de déterminer les missions et les rôles de chaque institution. Enfin une analyse a été consacrée sur les rapports existants d'**ONG**, institutions publiques et partenaires techniques afin de mettre en lumière les forces et les lacunes des textes et les institutions.

b. Collecte de données primaires

La seconde étape de l'étude consiste à faire une collecte de données primaires afin de recueillir les avis des acteurs concernés sur la question. Cette étape s'est déroulée en trois (3) phases :

- * Entretiens semi-directifs avec les parties prenantes : **OSC, journalistes, juristes, jeunes, blogueurs, responsables TIC, autorités, enseignants et Étudiants.**
- * Focus groups en ligne avec les jeunes et femmes (acteurs clés dans l'utilisation des réseaux sociaux).
- * Enquête par questionnaire en ligne auprès d'un échantillon représentatif de la population.

CHAPITRE I : CADRES LÉGISLATIFS RELATIF AU DROIT NUMÉRIQUE

Les réseaux sociaux sont devenus incontournables dans la vie des citoyens maliens. Citadins, villageois, travailleurs et chômeurs, chacun y trouve son compte. Aujourd’hui, l'espace numérique a un impact certains sur la vie des citoyens sur tous les plans : politique, civile et économique. Dans le domaine de la technologie, les réseaux sociaux⁷ constituent un moyen permettant de regrouper diverses personnes afin de créer un échange sur un sujet particulier. Comme réseau social, on peut citer Twitter⁸, LinkedIn⁹ mais aussi et surtout Facebook¹⁰ et WhatsApp¹¹ etc. Le secteur est réglementé par des textes internationaux, régionaux et nationaux.

A. CADRES INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX RELATIFS AU DROIT NUMÉRIQUE

Au niveau international et régional, une pluie d'arsenal juridique a été adopté pour réglementer le cadre du droit numérique, notamment par les Nations Unies qui reconnaissent leur utilité pour faire avancer les droits humains et la démocratie,

⁷ Selon un rapport de janvier 2020 sur le numérique dans le monde, on apprend que 2 milliards 449 millions de personnes utilisent Facebook à travers le monde, YouTube 2 milliards, WhatsApp 1 milliards 600 millions, Instagram 1 milliards, Twitter 340 millions. Ce rapport est disponible sur le lien <https://datareportal.com/reports/digital-2020-global-digital-overview> .

⁸ Dans un rapport publié en janvier 2020, le nombre de Tweets au Mali est de 37.200 personnes (71,3% d'hommes, 28, 7% de femmes) soit 0, 3% de la population âgée de 13 ans et plus. Le rapport est disponible sur le lien : <https://datareportal.com/digital-in-mali?rq=Mali>

⁹ Au Mali 190. 000 personnes utilisent le réseau social LinkedIn soit 2, 1% de la population âgée de 18 ans et plus, ratio d'hommes 73,1 % ratio de femmes 26,9%.

¹⁰ Dans le même rapport de janvier 2020, il est révélé que Facebook à plus de 1,5 million d'utilisateurs soit un ratio de 13% Ratio : 13% de la population âgée de +13 ans et plus ; avec une proportion de 24,1% de femmes contre 75,9% d'hommes. Voir lien précédent.

¹¹ Dans le rapport de janvier 2020 sur évoque que WhatsApp compte 1.600 000 d'utilisateurs dans le monde. Voir <https://datareportal.com/reports/digital-2020-global-digital-overview>

“Les technologies numériques offrent de nouveaux moyens d'exercer les droits humains, mais elles sont aussi trop souvent utilisées pour les violer. Les problèmes liés à la protection des données et à la vie privée, l'identité numérique, l'utilisation des technologies de surveillance, la violence et le harcèlement en ligne sont des questions particulièrement préoccupantes.” Et pour tirer profit du numérique comme mentionné par **Kofi Annan**, Secrétaire Général de l'**ONU** (1997-2006) au Sommet Mondial de l'Information, Tunis, novembre 2005¹² au plan juridique, les droits numériques figurent dans :

a) Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)

La **DUDH** a été adoptée par l'assemblée générale des Nations-Unies en 1948. Elle consacre plusieurs droits fondamentaux. Selon son article 19 Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

b) Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)

Le Mali a adhéré au **PIDCP** le 16 juillet 1974. Il est entré en vigueur le 23 mars 1976. Le **PIDCP** garantit plusieurs droits qui peuvent avoir un lien avec le droit numérique notamment la liberté d'opinion, la liberté d'expression qui comprend la liberté de chercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix¹³.

c) Charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples

La charte africaine des droits de l'homme et des peuples est un instrument régional de protection des droits de l'homme de premier plan. Elle a été ratifiée par le Mali le 21 décembre 1981. Selon son article 9, « toute personne a droit à l'information.

¹² <https://www.itu.int/bibar/ITUJournal/DocLibrary/ITU011-2005-05-en.pdf> « Nous traversons une transformation historique dans notre façon d'apprendre, de travailler, de communiquer et de faire des affaires. Les nouvelles technologies de l'information ont un potentiel énorme pour diffuser le savoir et améliorer la santé et l'éducation. Elles ont ouvert la voie à l'ère de l'information. Il appartient désormais aux gouvernements, au secteur privé, à la société civile et aux organisations internationales de bâtir une société de l'information qui profite à tous et leur donne les moyens d'agir. »

¹³ Voir article 19 du PIDCP.

Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements ».

d) Convention de l'Union africaine sur la cyber sécurité et la protection des données à caractère personnel

Les Etats membres de cette convention se sont engagés à mettre en place un cadre juridique ayant pour objet de renforcer les droits fondamentaux et les libertés publiques, notamment la protection des données physiques et de réprimer toute infraction relative à toute atteinte à la vie privée sans préjudice du principe de la liberté de circulation des données à caractère personnel.

Cependant, malgré son existence sa mise en œuvre est timide dans plusieurs pays membres de l'Union y compris le Mali. Le document portant la stratégie de Nationale de la Cyber sécurité en mentionne parmi les recommandations afin que sa ratification consolide les acquis en matière de la cyber sécurité au Mali.

e) Convention de Budapest

La convention de Budapest n'a pas encore été signée par le Mali. Elle est actuellement le seul cadre international juridiquement contraignant qui réglemente la cyber sécurité, le cyberspace et le rôle de l'État en la matière.

Il est important de rappeler que c'est elle qui a servi de base pour l'élaboration de la convention de l'Union Africaine sur la cyber sécurité et la protection des données personnelles adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union Africaine en 2014 à Malabo.

En plus de ces conventions les Nations unies ont pris plusieurs résolutions encourageant les Etats à prendre des mesures adéquates dans le but de mieux réglementer le cyberspace, les nouvelles technologies de l'information et de communication les NTIC leur utilisation au profit de développement économique et social au sein de tous les Etats membres, il s'agit entre autres :

- ❖ *Résolution 78/265 du 21 mars 2024, intitulée « Saisir les possibilités offertes par des systèmes d'intelligence artificielle sûrs, sécurisés et dignes de confiance pour le développement durable » ;*
- ❖ *Résolution 77/320 du 25 juillet 2023, intitulée « Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable » ;*
- ❖ *Résolution 78/132 du 19 décembre 2023, intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable » ;*

- ❖ *Résolution 78/213 du 19 décembre 2023, intitulée « Promotion et protection des droits humains dans le contexte des technologies numériques »¹⁴...*

Ces résolutions sont des illustrations parfaites parmi un ensemble de dispositif, d'actes et actions menées au niveau global. Ces entreprises, certes limitées et en pleines expansions accélèrent le processus de régulations et de règlementation des technologies numériques ainsi que leurs utilisations dans le strict respect du droit international et le droit positif des Etats sans entorse aux droits humains.

A titre illustratif, l'adoption de la **loi n°2019-056¹⁵ du 5 décembre 2019 relative à la répression de la cybercriminalité** et l'élaboration de la **stratégie nationale de la cybersécurité** est le fruit d'une directive de la **CEDEAO** c'est-à-dire la **Directive C/DIR.1/08/11 relative à la lutte contre la cybercriminalité dans l'espace de la CEDEAO**, adoptée lors de la 66^e session ordinaire du Conseil des Ministres tenue à Abuja (Nigeria) en août 2011.¹⁶ Ce qui nous amène naturellement à aborder le cadre juridique national relatif au droit numérique.

B. CADRES NATIONAUX RELATIFS À L'ESPACE NUMÉRIQUE

L'espace numérique est régi par des textes variés et divergents qu'il convient d'énumérer soit-elle non exhaustive. Pour ce faire, nous avons :

¹⁴

<https://docs.un.org/fr/A/RES/78/311#:~:text=1.,des%20initiatives%20de%20coop%C3%A9ration%20volontaire,s%20>; « *Considérant que l'évolution rapide de la technologie, notamment le développement rapide de l'intelligence artificielle, peut offrir de nouvelles possibilités de développement socioéconomique et accélérer les progrès et la réalisation des objectifs de développement durable et du développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, tout en considérant par ailleurs que conçus, mis au point, mis en service ou utilisés à mauvais escient ou avec l'intention de nuire, par exemple sans les garanties voulues ou d'une manière incompatible avec le droit international, les systèmes d'intelligence artificielle pourraient présenter des risques et des difficultés »*

¹⁵ <https://amrtp.ml/download-category/lois/>

¹⁶

https://www.researchgate.net/publication/352878685_Moving_Beyond_Criminal_Law_Responses_to_Cybersecurity_Governance_in_Africa

a) Constitution du Mali

La constitution malienne du 22 juillet 2023 consacre plusieurs droits fondamentaux. Elle garantit la liberté de presse en son article 15 qui dispose : « *La liberté de presse et le droit d'accès à l'information sont reconnus et garantis. Ils s'exercent dans les conditions déterminées par la loi* ». Il faut reconnaître qu'une grande majorité des défenseurs des droits humains estiment que, les politiques nationales sur l'accès à l'internet, l'usage de l'internet et l'exercice de la liberté d'expression sur internet et les réseaux sociaux s'appliquent certes, mais en réel conflit avec le droit positif national notamment la constitution.

b) Loi N°2024-027 du 13 décembre 2024 portant code pénal du Mali

Le nouveau code pénal du Mali réprime des nouvelles infractions notamment celles qui sont en rapport avec le droit numérique. C'est le cas par exemple de l'usurpation d'identité numérique prévue par l'article 512-55 qui dispose que « Est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 10 000 000 de francs, quiconque usurpe l'identité numérique d'un tiers ou une ou plusieurs données permettant de l'identifier, en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui ou de porter atteinte à son honneur, à sa considération ou à ses intérêts ». Il en est de même pour les infractions commises par tout moyen de diffusion publique (art. 512-52).

c) Loi du N°2019-056 du 05 décembre portant répression de la cybercriminalité

La société malienne a connu une profonde mutation avec l'avènement des réseaux sociaux. Pour encadrer l'espace numérique, le législateur a adopté la loi portant répression de la cybercriminalité en 2019. Cette loi a permis de moraliser le secteur qui devenait de plus en plus inquiétant. Elle s'applique sur toute infraction commise au moins des technologies de l'information et de communication en tout ou partie sur le territoire malien et sur toute infraction commise dans le cyberespace et dont les effets se produisent sur le territoire national. Cependant, cette loi reste largement décriée par la communauté des journalistes et les défenseurs des droits humains qui soulignent :

1. Manque de définition claire de certains délits comme le cyber-harcèlement¹⁷ ;
2. Jugée liberticide et excessivement répressive¹⁸ ;

¹⁷ Article publié Par Cheibane DEMBELE le 31 août 2024, <https://share.google/CBzFfed5Y4SHYDnhj> ;

¹⁸ Article Publié par Koureichy Cissé <https://www.maliweb.net/technologie/reseaux-sociaux-au-mali-labm-demande-la-relecture-de-la-loi-sur-la-cybercriminalite-2943932.html?amp=1>

3. Risque d'usage abusif¹⁹.

d) Loi N°2018-003 du 12 janvier 2018 relative aux défenseurs des droits de l'homme et son Décret N°2020-0087/P-RM du 21 février 2020

La **Loi n°2018-003²⁰** reconnaît officiellement le rôle des défenseurs des droits de l'homme au Mali et garantit leur droit d'agir librement sans intimidation, menaces ou représailles. Elle leur accorde un statut de protection et impose à l'État l'obligation d'assurer leur sécurité.

Dans le contexte du **numérique** cette loi devrait couvrir également les actes commis **en ligne**, notamment le harcèlement numérique, la surveillance illégale, les menaces sur les réseaux sociaux et la diffusion d'informations visant à intimider les défenseurs et renforcer leur droit à la **liberté d'expression**, y compris sur internet, tout en protégeant leur intégrité physique et morale. Mais dans la pratique force est de constater que son application demeure ineffective et relativisée par les dispositions de la **Loi du N°2019-056 du 05 décembre portant répression de la cybercriminalité**.

Le **Décret n°2020-0087/P-RM²¹**, pris pour l'application de la loi, met en place un **mécanisme national de protection** piloté par la Commission nationale des droits de l'homme (**CNDH**). Ce mécanisme prévoit la réception des alertes, la prise en charge des défenseurs en situation de risque et la coordination avec les autorités judiciaires et administratives pour leur sécurité.

Toutefois, même si le décret permet à l'État et à la **CNDH** d'agir face aux atteintes, **il ne comporte pas de dispositions explicitement liées au numérique** : aucun article ne traite directement du cyber harcèlement, des menaces en ligne, de la surveillance numérique, de la diffusion de contenus haineux ou de la protection des données personnelles dans le cadre spécifique des défenseurs.

¹⁹ Un article publié sur Africa Press <https://www.africa-press.net/mali/communaute/pole-judiciaire-specialisee-contre-la-cybercriminalite-une-autre-forme-de-restriction-de-la-liberte-d-expression>

²⁰ Loi relative aux défenseurs des droits humains :
https://ishr.ch/sites/default/files/documents/mali_loi_relative_aux_ddh.pdf

²¹ Décret d'application de la loi https://ishr.ch/sites/default/files/documents/décret_ndeg2020-0087_fixant_les_modalités_d'application_de_la_loi_relative_aux_défenseurs_des_droits_de_l'homme.pdf

En résumé, ces deux textes peuvent constituer une base juridique essentielle pour protéger les défenseurs des droits humains dans l'environnement numérique au Mali, en garantissant leur sécurité, leur liberté d'expression en ligne et leur droit d'agir sans intimidation sur les réseaux sociaux et autres espaces numériques.

e) Loi n° 2013-015 du 21 mai 2013 portant protection des données à caractère personnel

A travers cette loi, l'Etat du Mali assure à toute personne, physique ou morale, publique ou privée, la protection de ses données personnelles. Elle définit les données personnelles comme des informations existant sous diverses formes et permettant d'identifier directement ou indirectement une personne, par référence à un numéro d'immatriculation ou à un ou plusieurs éléments propres à son identité physique, physiologique, biométrique, génétique, psychique, culturelle, sociale et économique. Cependant, cette loi reste à parfaire pour répondre aux normes internationales en la matière notamment le **RGPD** qui accord assez de garanties aux internautes avec des exigences pour le respect strict des droits humains²²

f) Plusieurs autres textes régissent l'espace numérique dont :

Loi N°2016-014 du 31 mars 2016 relative à la régulation du secteur des Télécommunications, des Technologies de l'information et de la Communication et des Postes ;

Loi N°2016-011 du 6 mai 2016 portants sur les règles applicables aux moyens, modalités, prestations et systèmes de cryptologie au Mali

Loi N°2016-012 du 6 mai 2016 relatives aux transactions, échanges et services électroniques

Décret N°2019-0956/P-RM du 05 décembre 2019 (complétant le **décret N°2015-0265/P-RM** du 10 avril 2015) fixant les modalités d'identification des abonnés aux services de Télécommunication /**TIC** ouverts au public ;

²² **RGPD** (Le règlement général sur la protection des données), <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

CHAPITRE II : CADRE INSTITUTIONNEL DE PROMOTION ET DE PROTECTION DU DROIT NUMÉRIQUE

À l'ère du numérique, les technologies de l'information et de la communication occupent une place centrale dans tous les domaines de la vie sociale, économique et politique. Au Mali cette transformation digitale soulève de nouveaux enjeux liés à la protection des droits fondamentaux en ligne, notamment le droit à la vie privée, à la liberté d'expression, d'accès à l'information et à la sécurité numérique. Face à ces défis plusieurs institutions ont été mise en place pour encadrer, promouvoir et protéger les droits fondamentaux c'est-à-dire « la liberté sur internet : désigne un ensemble fondamental de droits de l'homme liés à l'internet, tels que “la vie privée; la liberté d'expression; le droit de recevoir des informations; divers droits protégeant la diversité culturelle, linguistique et des minorités; et le droit à l'éducation” d'autres exemples de libertés de l'internet incluent le droit d'association et de réunion en ligne et l'accès à l'internet. Le terme “liberté sur Internet” est étroitement lié aux droits numériques et peut être utilisé de manière interchangeable pour désigner les droits de l'homme qui, à l'ère numérique, sont exercés en utilisant des plateformes en ligne ou des moyens numériques.»²³ des citoyens dans le cyberspace entre autre nous pouvons citer :

- ❖ *Autorité de protection des données à caractère personnel (APDP),*
- ❖ *Ministère de la communication, de l'économie numérique et de la modernisation de l'administration,*
- ❖ *Agence de technologies de l'information et de la communication,*
- ❖ *Haute autorité de communication,*
- ❖ *Brigade spécialisée en cybercriminalité*
- ❖ *Pôle national de lutte contre la cybercriminalité.*

²³ Paradigm Initiative : Une boîte à outils pour plaidoyer concernant la liberté sur Internet et les intermédiaires de l'Internet, **Auteurs** : Bulanda T. Nkhowani, Senior Programs Officer, Paradigm Initiative Rigobert Kenmogne, Programs Officer, Paradigm Initiative, P.4

A. Institutions de promotion

a. Ministère de communication, de l'éducation Numérique et de la modernisation de l'administration du Mali

Il joue un rôle central dans la promotion et la régulation du droit numérique dans le pays. Il élabore et met en œuvre les politiques nationales en matière de transformation digitale, d'accès à l'information, de cybercriminalité et de la gouvernance des données.

A travers ses directions techniques et agence rattachées comme l'**AGETIC**, il travaille à garantir un environnement numérique sécurisé, inclusif et respectueux des droits fondamentaux notamment en matière de protection des données personnelles, de liberté d'expression en ligne et d'accès équitable aux services numériques.

Il accompagne aussi l'**APDP** dans ses actions de régulation, soutient la sensibilisation des citoyens à l'usage responsable des technologies et promet l'innovation numérique au service de la bonne gouvernance. Par ses initiatives, il contribue à faire du numérique un levier de développement durable et de participation citoyenne au **Mali**.

b. Agence de technologie de l'information et de la communication (AGETIC)

L'agence de technologie de l'information et de la communication (**AGETIC**) du Mali joue un rôle stratégique dans la mise en œuvre de la politique numérique ; elle est chargée de développer, vulgariser et sécuriser le système d'information et de service numériques dans le pays, tout en veillant à leur conformité aux normes légales et techniques. L'**AGETIC** soutient la digitalisation de l'administration publique et des services sociaux essentiels, favorisant ainsi un meilleur accès des citoyens en leurs droits via les outils numériques.

Elle intervient également dans la sensibilisation et la formation à l'utilisation responsable du numérique, la cyber sécurité ainsi que la promotion d'un cadre numérique respectueux des droits de l'homme, notamment la protection des données à caractères personnelles (**APDP**) et d'autres institutions, l'**AGETIC** renforce l'écosystème numérique malien en plaçant l'utilisateur au centre, garantissant ainsi l'équilibre entre innovation technologique et respect des droits numériques.

c. Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC/Postes (AMRTP)²⁴

Autorité administrative indépendante chargée de réguler le secteur des télécommunications, **TIC** et services postaux au **Mali**. Elle a pour mission principale de réguler des opérateurs de licences, conformité aux obligations légales, suivi de la qualité des services ; de protéger des consommateurs, traitement des plaintes, surveillance des tarifs et de la qualité ; encourager le développement du secteur numérique en faisant la promotion de la concurrence, l'innovation et l'investissement ; surveiller et conformer la cyber sécurité et respecter des droits numériques en collaboration avec l'**APDP**.

Son rôle dans le droit numérique est de garantir un accès sécurisé, équitable et fiable aux services numériques, tout en protégeant les usagers et en favorisant la confiance dans l'écosystème digital.

L'**AMRTP** est un acteur central du numérique au **Mali**, combinant promotion du secteur et protection des droits des usagers.

d. Autorité de protection des données à caractère personnel (APDP)

L'autorité de protection des données à caractère personnel (**APDP**) joue un rôle central dans la promotion et la protection des droits numériques des citoyens, en particulier en ce qui concerne le respect de la vie privée et de la sécurité des données à caractère personnel. Créée par la loi **n°2013-01 du 21 mai 2013**, elle veille à ce que toute collecte, traitement ou diffusion de données personnelles soit conforme au principe de transparence, de légalité et de sécurité. Elle contrôle les bases de données numériques mises en place par des structures publiques et privées, délivre des autorisations et peut enquêter sur des violations présumées. Elle agit ainsi comme un garde-fou contre les dérives liées au traitement numérique notamment dans les domaines de la cyber sécurité, des télécommunications, de la santé, ou encore des plateformes sociales.

e. Haute autorité de la communication (HAC)

La Haute Autorité de la Communication a été créée par **ordonnance n°2014-006/P-RM du 21 janvier 2014**. Elle a pour mission la régulation du secteur de la communication dans les domaines de la communication audiovisuelle, de la presse écrite, de la publicité par voie de presse audiovisuelle et écrite et de la presse en ligne. A cet effet, elle dispose d'attributions d'autorisation de création des services privés de radiodiffusion et de télévision, de l'installation et l'exploitation des services privés de communication audiovisuelle, de veille et d'alerte, de consultation, de recherche, de contrôle et de sanctions.

²⁴AMRTP, <https://www.ceo-vision.com/fr/amrtp-client-utilisateur-plateforme-ged-collaborative-open-source-gofastm/fr/amrtp-client-utilisateur-plateforme-ged-collaborative-open-source-gofast>

Elle est composée de neuf membres nommés par décret du Président de la République sur la base de compétences techniques, juridiques et économiques dans le domaine de la communication, comme suit : trois membres désignés par le Président de la République, trois membres désignés par le Président de l'Assemblée Nationale, trois membres désignés par les organisations professionnelles des médias.

f. Initiatives portées par les organisations de la société civile, les médias et les ONG :

Ces acteurs jouent un rôle de sensibilisation et d'éducation citoyenne, en organisant régulièrement des campagnes pour informer les citoyens, notamment les jeunes sur le droit du numérique, les risques liés à la mauvaise gestion des données personnelles et l'importance d'un comportement numérique responsable.

Ils mènent également des actions de plaidoyer pour l'innovation du droit numérique et de renforcement du cadre institutionnel, assistance aux victimes, renforçant ainsi la confiance dans l'environnement numérique.

A titre illustratif nous avons entre autre :

- **Africa Check** travaille à vérifier les faits et démentir les fausses informations.²⁵
- "Malicheck" de Lejalon.com²⁶
- "Factcheck" de Benbere²⁷
- L'enseignement des compétences numériques et des méthodes de journalisme d'investigation en ligne est intégré dans le curriculum de l'École Supérieure de Journalisme et des Sciences de la Communication (ESJSC) de Bamako (ESJSC, 2020).²⁸ etc.

²⁵ <https://africacheck.org/fr>

²⁶ <https://lejalon.com/category/malicheck/>

²⁷ <https://benbere.org/au-grin/instrumentalisation-fact-checking-deploiement-strategies-influence-afrigue-francophone/>

²⁸ DEMBELE K. & al. (2024) « RESEAUX SOCIAUX AU MALI : Entre mobilisation politique et mécanismes de censure », Revue Internationale des Sciences de Gestion « Volume 7 : Numéro 1 » pp : 267 – 292

B. Institutions de Protection

a. Ministère de la Justice et des droits de l'homme, garde des sceaux

Le Ministère de la Justice joue un rôle central dans l'encadrement juridique du numérique. En tant que garant de la légalité, il supervise la mise en œuvre des lois relatives aux technologies de l'information, notamment celles portant sur la cybercriminalité, la protection des données et les droits fondamentaux dans l'espace numérique.

Le Garde des Sceaux a également pour mission d'assurer l'harmonisation entre les normes internationales, régionales et nationales afin de protéger les citoyens contre les abus liés au numérique.

Dans le contexte du droit numérique, le Ministère élabore les textes juridiques, supervise les juridictions compétentes en matière de délits informatiques, et veille au respect des droits humains, notamment le droit à la vie privée, la liberté d'expression en ligne et l'accès équitable à l'information.

b. Autorité de Protection des Données à Caractère Personnel (APDP) :

L'**APDP** est une institution indépendante chargée de veiller à la protection des données personnelles dans un environnement numérique où les risques d'atteinte à la vie privée sont élevés.

Elle encadre également la collecte, le traitement, la conservation et le transfert des données, que ce soit par les administrations publiques, les entreprises privées ou les plateformes numériques.

Ses missions²⁹ incluent notamment :

- Fixe les normes et la finalité de la collecte, du traitement ou de la conservation des données personnelles ;
- Donne l'autorisation préalable à toute interconnexion de données ;
- Autorise le transfert de données ;
- Informe et conseille les personnes concernées et responsables de traitement des données de leurs droits et obligations ;
- Assure que les traitements ne comportent aucun risque pour les personnes ;
- Reçoit les réclamations ;
- Contrôle le traitement régulier des données personnelles ;
- Inflige des sanctions administratives en cas de manquement aux obligations ;
- Saisie le Procureur de la République compétent des infractions dont il est saisi ;
- Tient le répertoire des traitements des données personnelles à la disposition du public ;
- Donne son avis sur tout projet de loi ou de décret relatif aux données personnelles ;

²⁹ Site APDP : <https://apdp.ml/about-us/missions/>

- Demande au Gouvernement de procéder à toute modification nécessaire des textes, ou de prendre, le cas échéant tout nouveau texte à la saine protection des données personnelles.

Dans le cadre du droit numérique, l'**APDP** constitue un élément essentiel pour instaurer la confiance, prévenir les abus et garantir le respect des libertés individuelles face aux technologies.

c. Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH)

La **CNDH**³⁰ assure la promotion et la protection des droits humains, y compris dans leur dimension numérique. Avec la montée des risques associés aux technologies (surveillance, atteinte à la liberté d'expression, cyber harcèlement, exclusion numérique), la **CNDH** agit comme organe de veille et d'alerte.

Elle reçoit les plaintes liées aux violations des droits, enquête et formule des recommandations aux autorités publiques.

Dans le domaine du numérique, la **CNDH** intervient notamment sur :

- La protection de la liberté d'expression en ligne ;
- Les dérives de la surveillance publique ou privée ;
- La protection des personnes vulnérables face aux risques numériques ;
- Les droits numériques des enfants et des femmes ;
- Les discriminations liées aux technologies (algorithmes biaisés, accès inégal aux outils numériques).

Son action renforce l'ancrage du numérique dans un cadre respectueux des droits fondamentaux.

d. Brigade spécialisée en cybercriminalité

Brigade³¹ Spécialisée de Lutte contre la Cybercriminalité composée d'officiers de police judiciaire, de gendarmes et de policiers soutient le **Pôle National de Lutte contre la Cybercriminalité**³².

Elle constitue la structure opérationnelle de terrain chargée de détecter, prévenir et réprimer les infractions commises via les technologies de l'information.

Elle traite un large éventail de crimes numériques :

- Escroqueries en ligne ;

³⁰ CNDH Mali <https://cndhmalib.com/index.php/presentation-2/>

³¹ Brigade : <https://maliactu.net/pole-national-de-lutte-contre-la-cybercriminalite-le-procureur-coulibaly-brise-la-glace-avec-la-presse/>

³² https://www.youtube.com/watch?v=4XD_NsbmvKU

- Usurpation d'identité numérique ;
- Piratage informatique ;
- Diffusion de contenus illicites ;
- Atteintes aux systèmes d'information ;
- Cyber harcèlement ;
- Fraude financière…

La brigade utilise des techniques spécialisées (traçage numérique, analyse forensique³³, surveillance technologique) pour identifier les auteurs.

Dans le cadre du droit numérique, elle matérialise l'application concrète des textes juridiques, assurant la sécurité numérique des citoyens et la crédibilité de l'écosystème digital.

e. Pôle national de lutte contre la cybercriminalité.

Le Pôle national de lutte contre la cybercriminalité (**PNLC**) au **Mali** est une institution judiciaire spécialisée dans la répression des infractions liées aux technologies de l'information.

Elle est une institution innovante et stratégique face à la montée des délits numériques. Il combine investigation technique, compétence judiciaire spécialisée et volonté politique de réguler le cyberspace. Cependant, ses succès dépendront en grande partie de sa capacité à équilibrer sécurité numérique et protection des libertés, ainsi que de ses moyens opérationnels.

Le Pôle est institué par le Code de Procédure Pénale du Mali, à travers l'introduction **de l'article 610 bis**, qui crée une juridiction spécialisée compétente en matière de cybercriminalité. Il s'appuie juridiquement sur la **Loi n° 2019-056 du 05** décembre 2019 portant répression de la cybercriminalité, laquelle définit :

- Les infractions commises à travers les **TIC** (accès frauduleux à un système, atteinte à l'intégrité ou la disponibilité des systèmes, fraudes numériques, usurpation d'identité, diffusion de contenus illicites, etc.) ;
- Les procédures répressives ;

³³ « L'analyse forensique désigne l'investigation effectuée sur le système d'information suite à une attaque informatique. Grâce aux données récoltées par les analystes, la structure pourra mieux comprendre ce qui s'est réellement passé pour ensuite tirer des conclusions. Cela permet de récolter des preuves pour justifier une action en interne ou pour lancer une procédure judiciaire. » **Par Romain Charbonnier Journaliste indépendant**

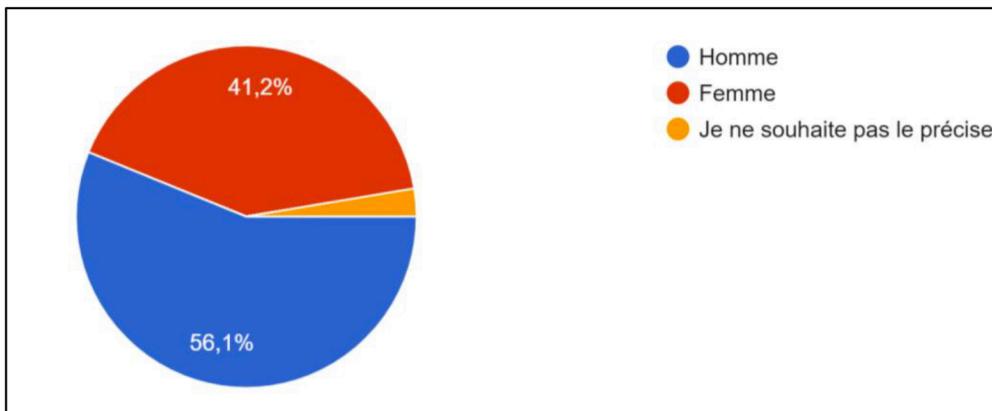
- Les sanctions pénales applicables.

Cette loi sert donc de base pénale à l'action du Pôle.

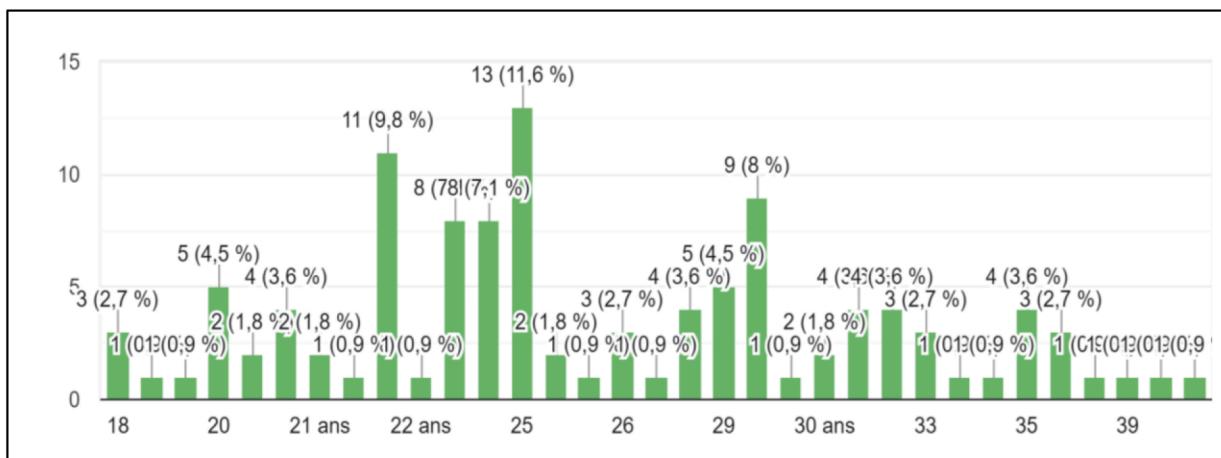
CHAPITRE III : RÉSULTAT DU SONDAGE

Ce sondage a été réalisé à travers un formulaire de collecte déployé via Google forms dans le but de recueillir les opinions des divers acteurs notamment les défenseurs des droits humains, les journalistes, enseignants, les étudiants..., l'étude a touché 300 répondants dont 41,2 % de femmes et 56,1 % d'hommes.

a. Répartition des répondants par sexe

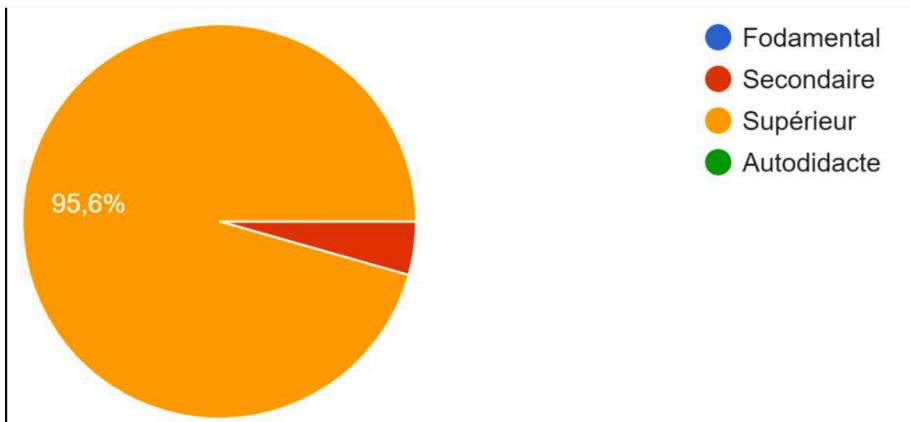


b. Âges des répondant

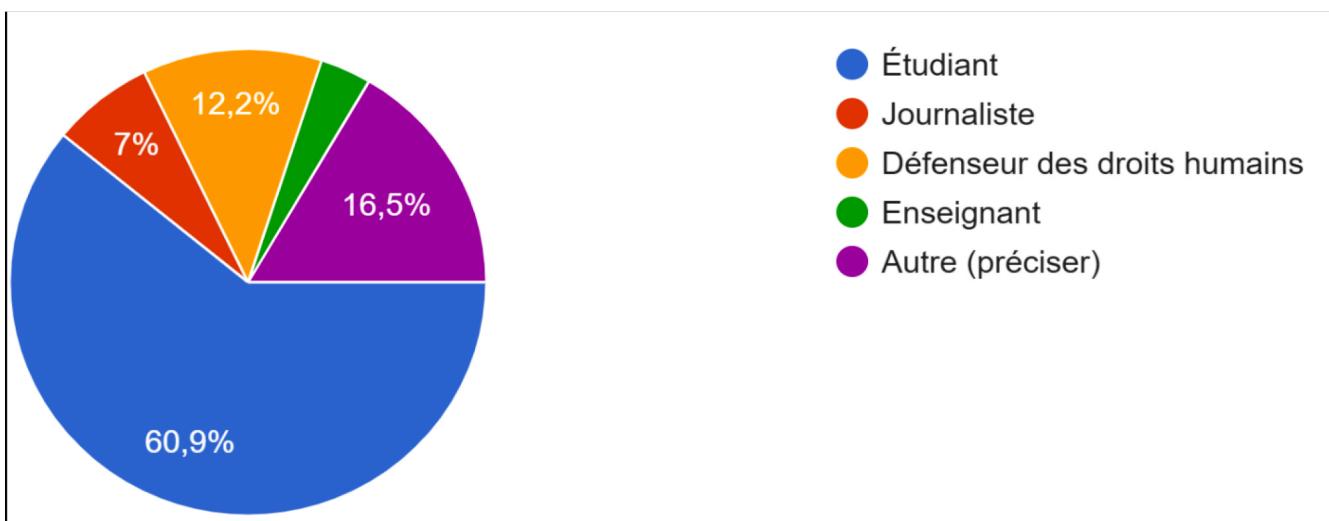


Les répondants sont des jeunes de 18 ans à 45 ans.

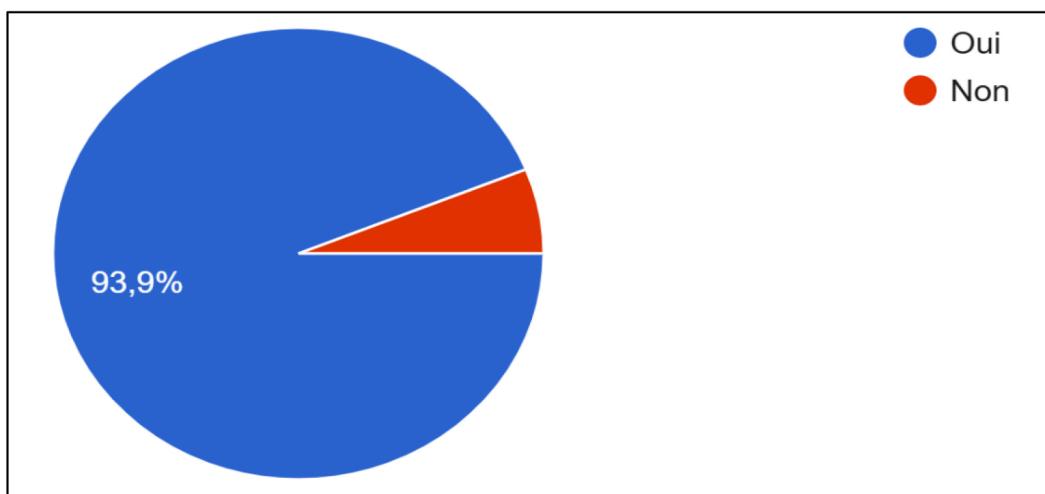
c. Niveau d'étude des répondants



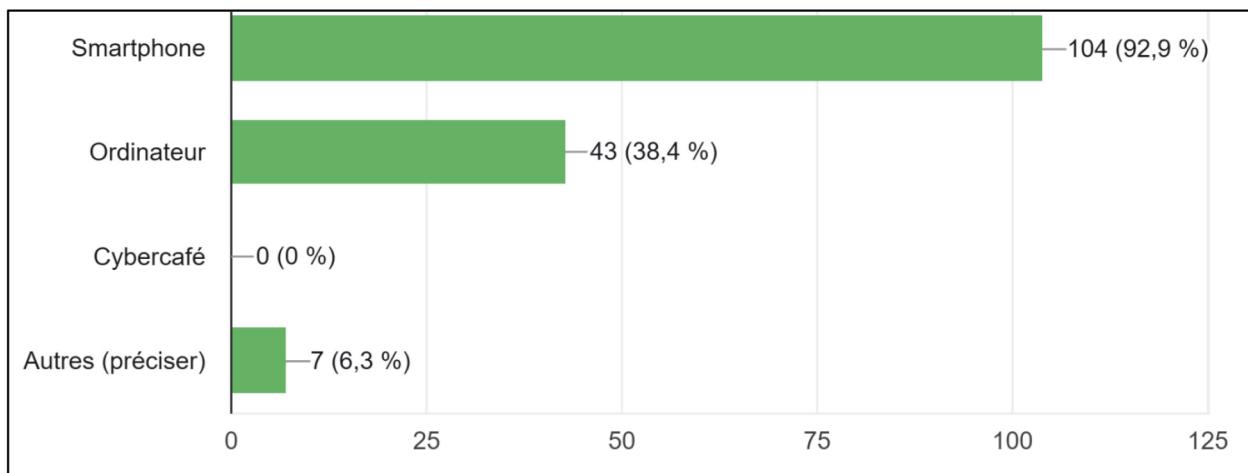
d. Statut des répondants :



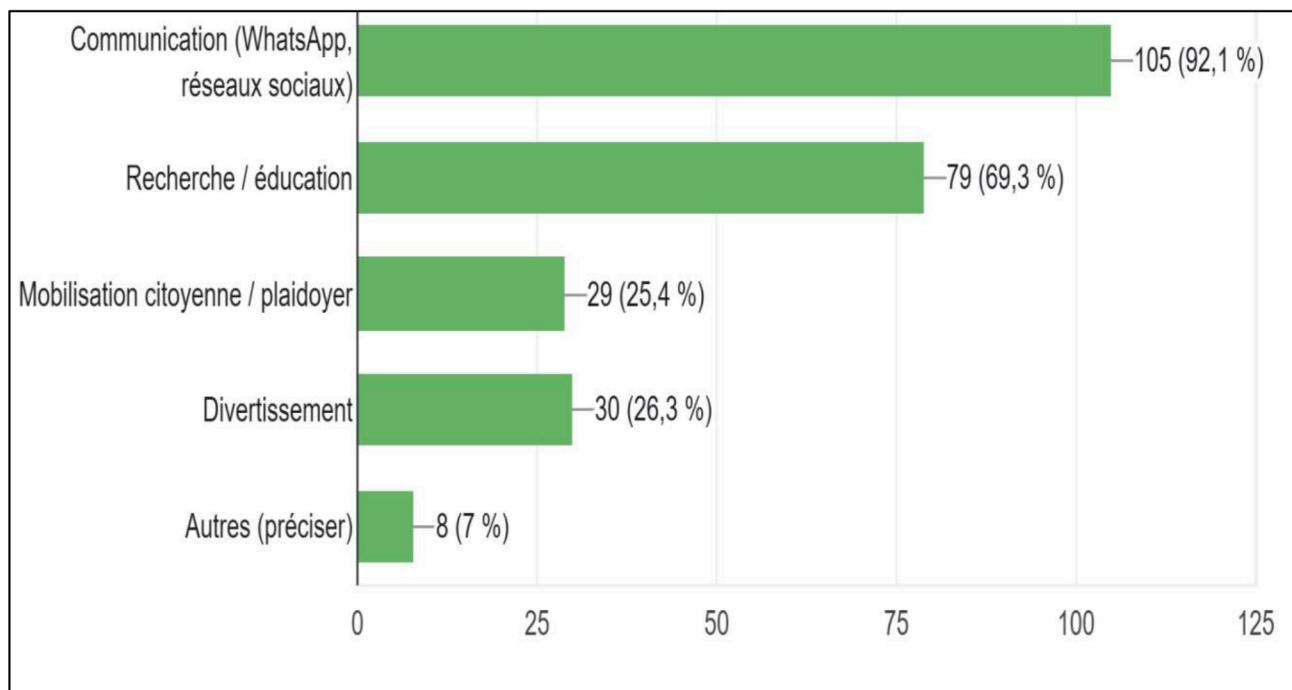
e. Fréquence d'utilisation de l'internet par les répondants



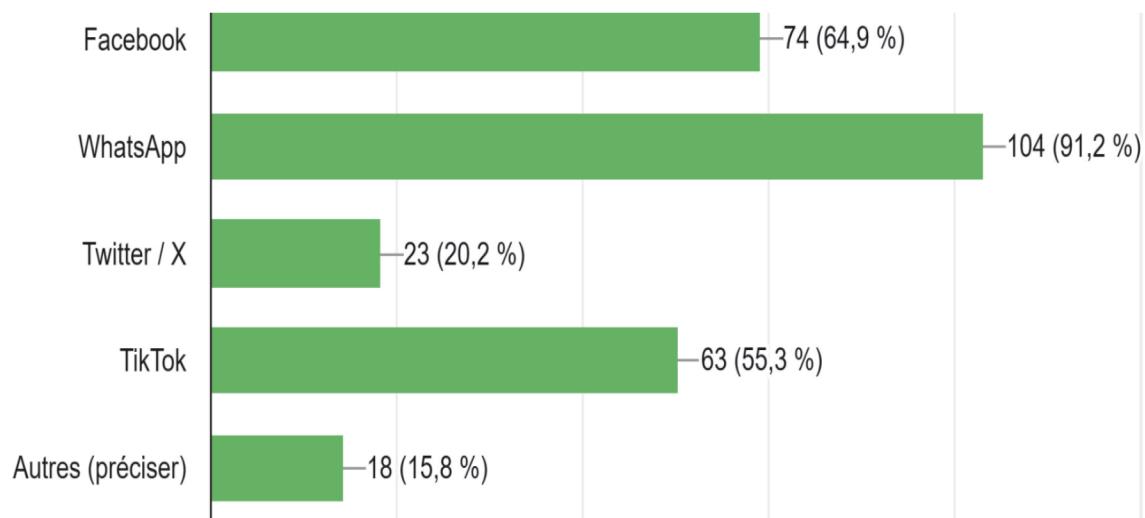
f. Les supports utilisés par les répondant :



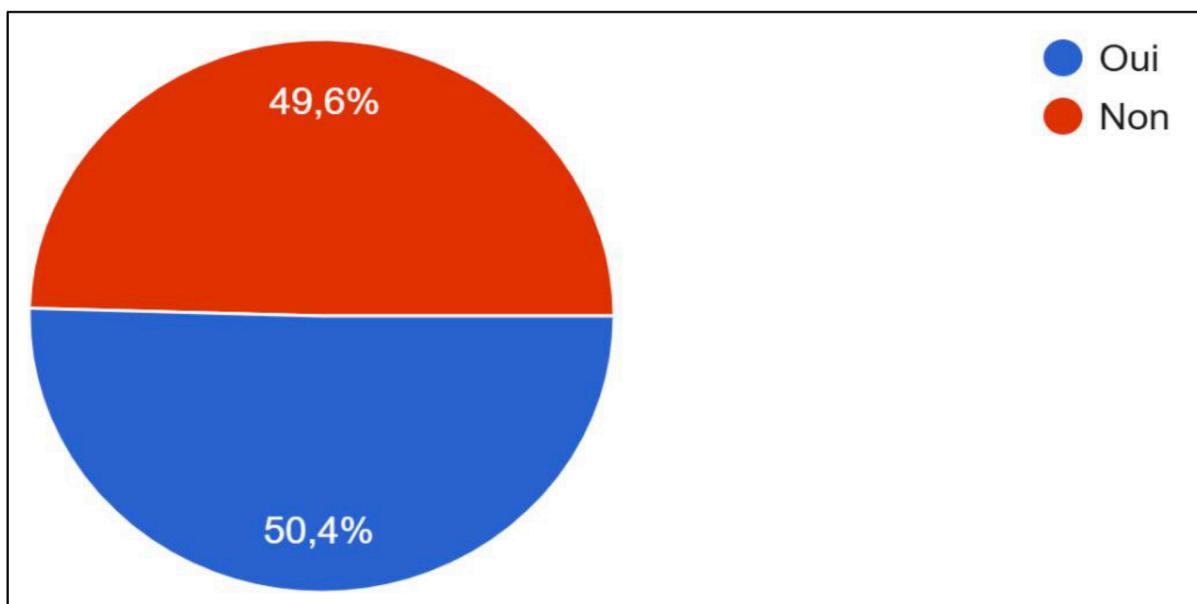
g. Principales utilisations d'internet :



h. Réseaux sociaux les plus utilisés par les répondants :



i. Connaissance et perception des droits numériques :



S'agissant des connaissances des droits numériques, 49,6 % des répondants affirment de n'avoir pas des connaissances en droits numériques par contre 50,4% affirment avoir des connaissances sur les droits numériques.

Au regard du statut et l'âge des répondants se classant parmi les jeunes ce résultat atteste la vulnérabilité des usagers du numériques et la nécessité d'engager des actions de renforcement de capacités et de plaidoyer.

j. Les droits numériques définis par les répondants :

En réponse à la question « Que comprenez-vous par « droits numériques » ? les définitions données par les répondants sont entre autres les suivantes :

« *Sont des droits fondamentaux* »

« *Droit numérique sont essentiellement des droits de l'homme à l'ère du numérique* »

« *Les droits numériques sont les libertés et protections dont chacun dispose lorsqu'il utilise Internet et les technologies numériques.* »

« *Par « droits numériques », on entend l'ensemble des droits fondamentaux des individus appliqués dans l'espace numérique. Autrement dit, ce sont les libertés et protections que chaque personne doit conserver lorsqu'elle utilise les technologies de l'information et de la communication (internet, réseaux sociaux, plateformes numériques, etc.).* »

« *L'accès au numérique pour tous permettant à chacun de s'exprimer ou donner son opinion sur un événement ou sujet à travers un réseau social en toute liberté et sans menace.* »

« *Les droits numériques désignent les droits et libertés des individus dans l'environnement numérique, notamment, en matière de protection des données personnelles, de liberté d'expression et d'accès à l'information.* »

« *C'est l'ensemble des règles juridiques qui encadrent l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC), d'internet, des données personnelles, des réseaux sociaux, etc.* »

« *Les droits numériques sont des normes juridiques qui encadrent le domaine de la technologie et de l'information. Ils incluent la protection individuelle, la cybercriminalité, les réseaux sociaux* »

« *Le droit civique dans l'espace numérique* »

« *C'est un ensemble de règles qui encadrent le secteur numérique et protègent les droits d'auteurs dans ce domaine.* »

« *Le respect des normes d'utilisation des réseaux sociaux.* ».

« *C'est une branche du droit qui encadre l'usage des technologies numériques* »

« *L'ensemble de législation à l'égard du numérique* »

« *On entend par droit numérique la protection des données personnelles et aussi les droits fondamentaux dans l'environnement en ligne...* »

« *Un ensemble d'outils, d'instruments et comportements liés au NTIC, encadrés, prises en compte ou qui doivent être prises en compte par les règles juridiques sur un territoire donné.* »

« *Droit lié sur le système d'information* »

« *Le respect de la diversité* ».

« *Le droit numérique est l'ensemble des règles juridiques qui encadrent l'usage d'Internet, des données et des technologies numériques.* »

« *Le droit numérique est un domaine du droit qui encadre les enjeux de la société de l'information et de la communication* »

« *C'est un droit qui est lié à des comportements et technologies de l'informations ou de communication ou un droit qui est basé sur l'internet ou l'intelligence artificielle* »

« *La cybercriminalité, ne pas offenser par des propos, ne pas inviter à la violence et ne pas atteindre au crédit de l'Etat à travers le NTIC.* »

« *Le droit numérique est l'ensemble des règles qui régissent le numérique faisant en sorte que l'usage de celui-ci ne porte atteinte aux droits individuels etc...* »

« *Le respect des droits d'accès au numérique et à son utilisation. Mais également les obligations liées à l'encadrement juridique de l'Etat* ».

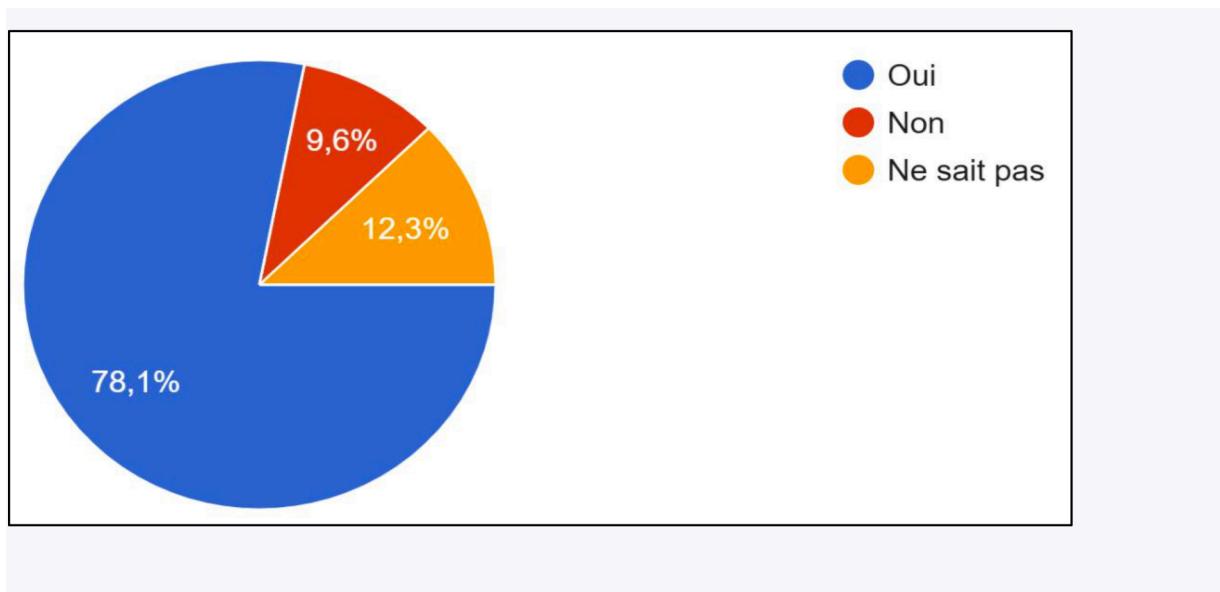
« *Droits que les individus possèdent lorsqu'ils utilisent des outils numériques (Internet, réseaux sociaux, plateformes en ligne, etc.).* »

« *Droits numériques, l'ensemble des règles juridiques qui régissent la création, l'utilisation et la diffusion de contenus numériques ; la protection des données personnelles ; la cyber sécurité ; le commerce électronique ; les responsabilités liées aux technologies et aux plates-formes.* »

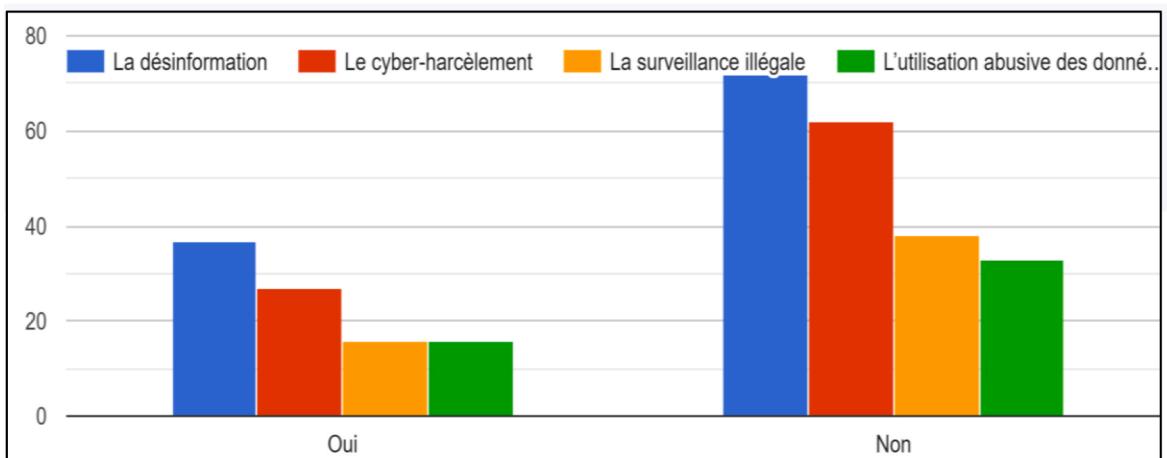
« *Le droit numérique est une branche du droit qui encadre l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC). Il régit les activités liées à internet, aux données personnelles, aux réseaux sociaux, à la cyber sécurité, et à tout ce qui touche au monde digital.* »

« *C'est un droit en constante évolution à cause des innovations technologiques.* »

k. Connaissance des lois sur la cyber sécurité ou la protection des données personnelles

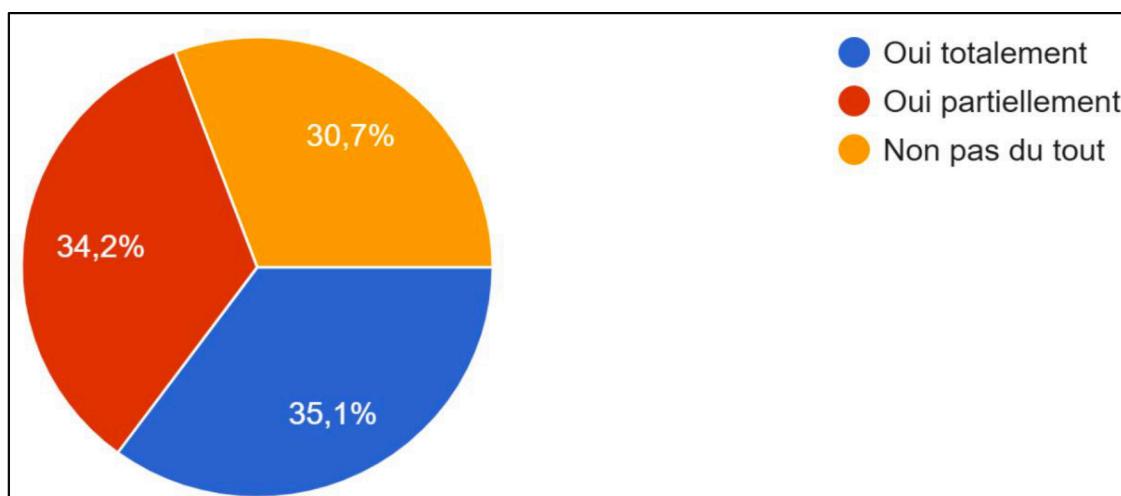


I. S'agissant du niveau de protection des citoyens :

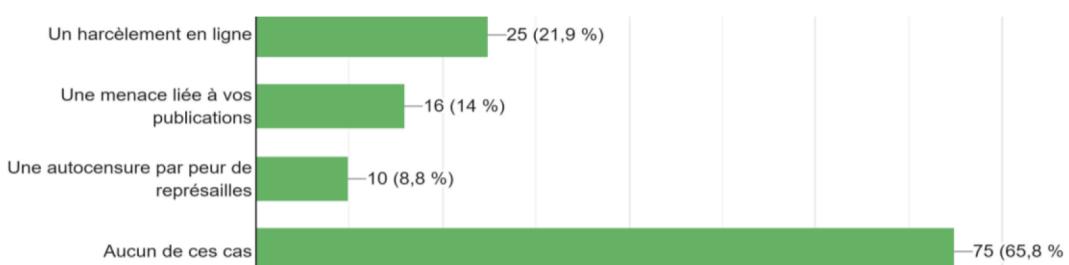


m. Espace civique numérique :

Q14. Vous sentez-vous libre d'exprimer vos opinions en ligne ?

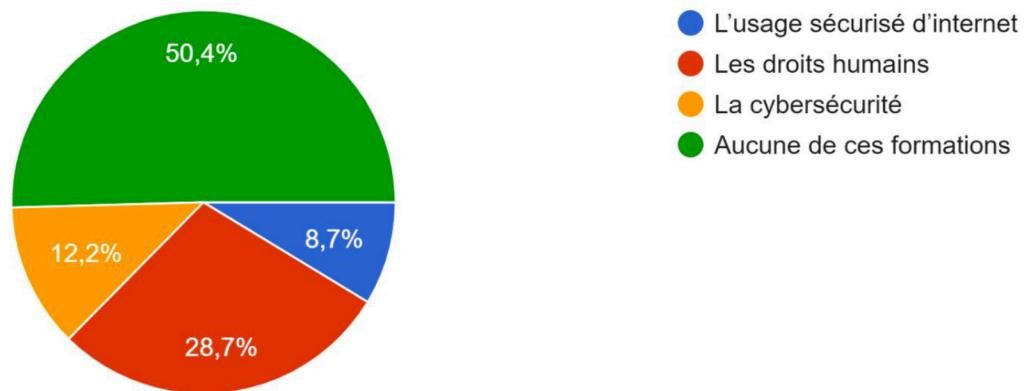


Q15. Avez-vous déjà subi ou observé :

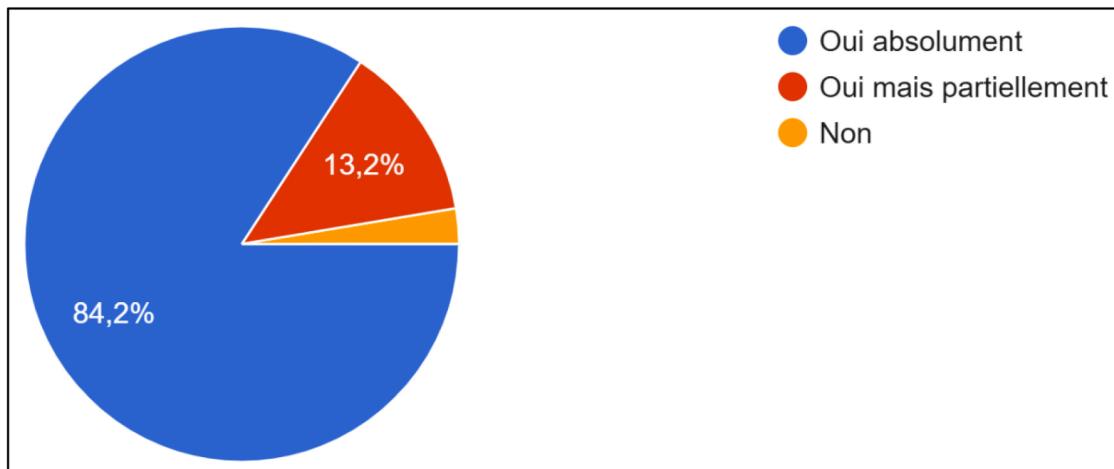


n. Éducation et compétences numériques :

Q16. Avez-vous déjà reçu une formation sur :



Q17. Selon vous, faut-il intégrer l'éducation au numérique et aux droits humains dans les programmes scolaires ?



o. Principaux besoins et attentes exprimés

1. Résumé synthétique :

Les besoins les plus exprimés :

1. Sécurité numérique & cyber sécurité
2. Lutte contre la désinformation
3. Droits numériques & droits humains
4. Compétences numériques de base

5. Citoyenneté, gouvernance & civisme

Les attentes principales :

- *Renforcement des capacités*
- *Protection des données*
- *Meilleur cadre juridique*
- *Sensibilisation massive des jeunes et citoyens*
- *Impact réel et concret*
- *Réseau d'acteurs engagés*
- *Formation adaptée au terrain malien*

2. Principaux besoins de formation dans la communauté

a. Compétences numériques générales

- Usage de l'internet
- Utilisation responsable des réseaux sociaux
- Culture numérique / utilisation du numérique
- Compétences numériques de base et avancées (emails, démarches en ligne, outils essentiels)
- Avantages et inconvénients du numérique et de l'IA
- Formation des jeunes adolescents à l'usage d'internet
- Manque d'équipements et de formateurs qualifiés

b. Sécurité numérique et cyber sécurité

- Enseignement des règles de cyber sécurité
- Sécurité numérique / cybercriminalité
- Protection des données personnelles
- Surveillance des menaces numériques
- Cyber sécurité avancée

- Lutte contre l'utilisation abusive des réseaux sociaux

c. Désinformation et discours de haine

- Lutte contre la désinformation et la mal information
- Fact-checking
- Sensibilisation aux risques de manipulation en ligne
- Discours de haine sur les réseaux sociaux

d. Droits humains et droits numériques

- Formation sur les droits humains
- Droits numériques et droit des données personnelles
- Droit du commerce électronique
- Liberté d'expression dans l'espace numérique
- Défense des droits en ligne

e. Citoyenneté, civisme et gouvernance

- Éducation civique et citoyenneté
- Bonne gouvernance
- Participation citoyenne
- Lutte contre la corruption
- Institutions publiques et cadre législatif
- Engagement civique
- Éducation environnementale et laïcité

F. communication & soft skills

- Communication non-violente
- Leadership
- Développement personnel

- Prise de parole en public
- Gestion de conflits
- Intelligence émotionnelle

G. Thèmes additionnels

- Genre, développement et paix
- Changements climatiques
- Expression sur les réseaux sociaux
- Sensibilisation aux avantages des réseaux sociaux
- Langues étrangères (anglais et autres)

3. Attentes des répondants par rapport au projet

1. Renforcement des compétences et accès à la formation

- Accéder à des formations pratiques en sécurité numérique, droits numériques et cyber sécurité
- Renforcer les compétences numériques des jeunes, femmes, défenseurs des droits humains
- Disposer d'outils pratiques pour défendre les droits humains en ligne
- Formation attestée pour encourager un usage positif du numérique
- Formation dans les zones vulnérables (Centre, Nord, zones de conflits)
- Former le grand public, y compris les adolescents
- Approche pédagogique adaptée au contexte malien

2. Protection des droits et sécurité en ligne

- Défendre et protéger les droits humains en ligne
- Sécuriser les données personnelles
- Améliorer la confidentialité et la sécurité des utilisateurs
- Lutter contre la cybercriminalité et la désinformation

- Obtenir une meilleure réglementation et un cadre juridique renforcé
- Avoir une loi protégeant les citoyens des influences extérieures

3. Sensibilisation de la population

- Sensibiliser les citoyens maliens sur la cyber sécurité et la désinformation
- Sensibiliser à l'utilisation responsable du numérique
- Conscience des risques liés à internet (harcèlement, discours de haine, arnaques)
- Inclusion de l'éducation numérique dans les écoles dès le jeune âge

4. Opportunités, accompagnement et inclusion

- Accès à l'emploi et aux opportunités numériques
- Accompagnement des jeunes dans leurs études et projets professionnels
- Création d'un réseau de jeunes engagés
- Mise en place d'un réseau d'entraide entre défenseurs des droits
- Favoriser l'inclusion numérique pour tous

5. Impact concret du projet

- Résultats visibles et mesurables
- Mises-en œuvre des recommandations
- Changements réels dans la législation et les pratiques
- Atteinte des objectifs fixés
- Contribution à la stabilité et à la cohésion sociale

6. Soutien matériel et communautaire

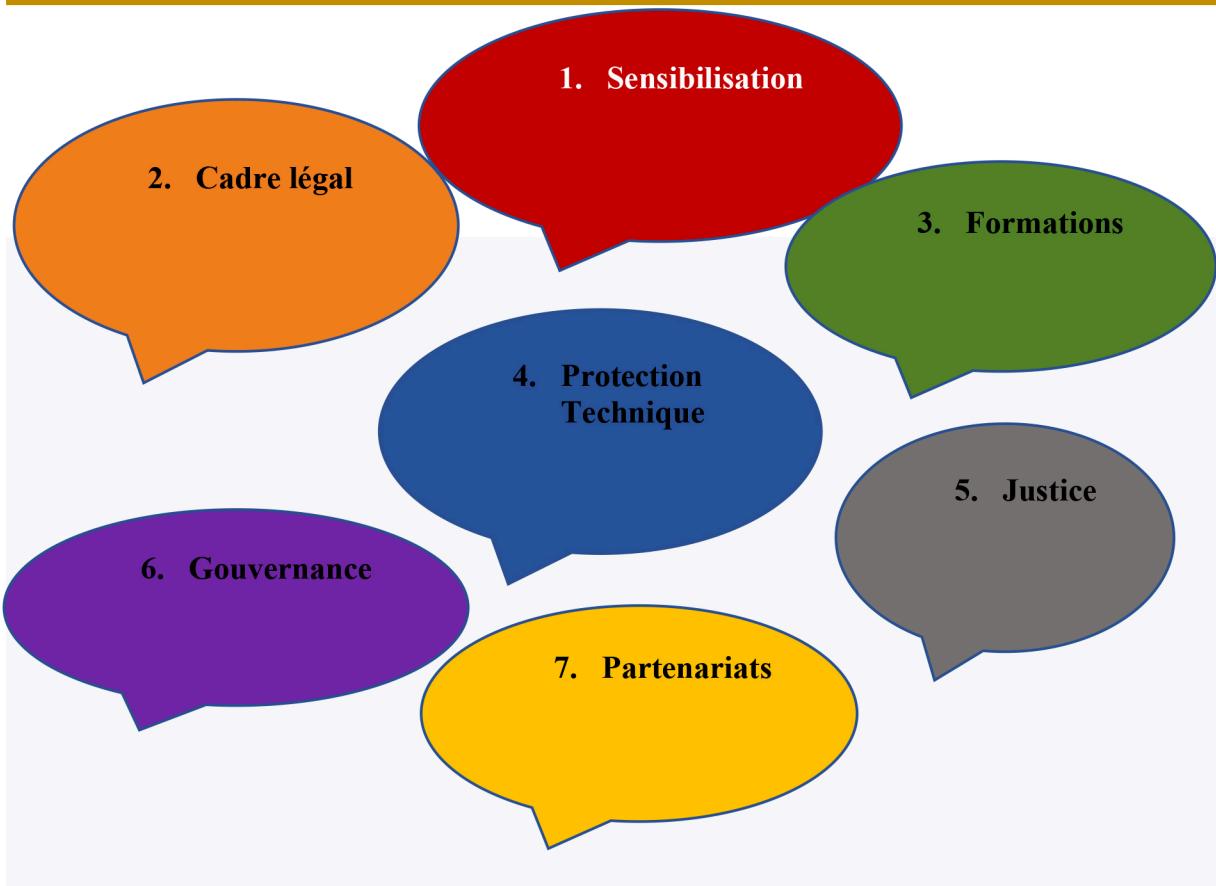
- Aide financière pour des initiatives locales
- Ressources adaptées au **Mali** (guides, alertes, outils)
- Production de contenus éducatifs (dessins animés, images, supports pour enfants)

7. Autres attentes spécifiques

- Régulation des contenus dangereux (ex. **TikTok** pour enfants)
- Plaidoyer fort pour la protection des voix critiques
- Encouragement d'une culture numérique responsable
- Renforcement du cadre législatif contre la désinformation
- Sécurisation générale de l'espace numérique
- Appel à un projet solide, crédible et durable.

Recommandations pour améliorer la protection des jeunes et des défenseurs des droits humains en ligne au Mali :

4. Les différentes recommandations se regroupent en 7 grands axes :



1. Cadre légal et institutionnel

- Créer une institution indépendante dédiée à la régulation du numérique.
- Création d'une délégation interministérielle
- Création d'une autorité administrative indépendante en cybercriminalité, parallèlement avec la **CNDH** et le Pôle
- Instaurer une autorité de contrôle d'Agence National de la Sécurité d'Etat (**ANSE**)
- Élaborer des lois claires, adaptées et spécifiques pour protéger les jeunes et les défenseurs des droits humains (faire une exception sur les Techniques Spécial d'Enquête (**TSE**), à l'égard des Défenseurs des Droits Humains (**DDH**)).
- Clarifier les textes législatifs existants pour éviter les contradictions (Revoir les concepts définitionnels : injure, menace, fausses nouvelles, atteinte au crédit de l'Etat, bonnes mœurs).
- Mettre en place un organe permanent de contrôle des actions sur les réseaux sociaux.
- Renforcer la réglementation et la protection des données personnelles.
- Prévoir un concept sur la presse en ligne
- Accorder un statut particulier aux défenseurs des droits humains pour une protection rapide en cas de représailles.
- Engager le système judiciaire dans la protection des droits et libertés fondamentaux.

2. Sensibilisation et éducation

- Intensifier les campagnes de sensibilisation pour les jeunes.
- Éduquer sur les droits humains, les droits numériques et la cyber sécurité.
- Vulgariser les lois relatives au numérique (**LPDP**³⁴, cybercriminalité...).
- Intégrer l'éducation numérique dans les écoles, universités et associations.
- Enseigner l'esprit critique, la lutte contre les **fake news** et le respect de la vie privée.
- Organiser des camps de formation et des interventions médiatiques (**radio, TV**).

3. Formations et renforcement de capacités

- Multiplier les formations sur :
 - Les droits numériques et humains
 - La cyber sécurité
 - La protection des données
 - L'utilisation responsable d'internet
- Former les jeunes influenceurs, jeunes défenseurs et femmes.
- Former les magistrats, avocats et enquêteurs sur les technologies de l'information et de la communication.
- Former aux outils techniques : chiffrement, Virtual Private Network (**VPN**), authentification avancée, anonymat.
- Fournir de "bons formateurs" et des méthodes adaptées au contexte malien.
- Étendre les formations à toutes les localités, surtout les zones du centre et du nord.

4. Protection technique et assistance

- Fournir des outils de protection (**VPN**, systèmes sécurisés...).
- Mettre en place une cellule d'assistance juridique et technique en cas de harcèlement.
- Créer des mécanismes de signalement simples et accessibles des abus.
- Renforcer les moyens pour lutter contre la cybercriminalité.
- Identifier les auteurs anonymes de harcèlement en ligne.
- Renforcer la surveillance des sites internet et des plateformes.

5. Gouvernance numérique et modération

- Réguler les plateformes numériques.
- Développer des outils de modération en **langues locales** pour lutter contre les abus.
- Interdire les réseaux sociaux aux moins de **18 ans** (proposition de certains participants).
- Créer des observatoires ou réseaux pour surveiller les atteintes numériques.
- Produire des rapports réguliers sur la protection numérique.

6. Collaboration et partenariats

- Créer un mouvement national pour protéger les défenseurs des droits humains.
- Développer des partenariats État – société civile – acteurs Tech.
- Soutenir les organisations spécialisées dans la protection numérique.

³⁴ Loi relative à la protection des données personnelles

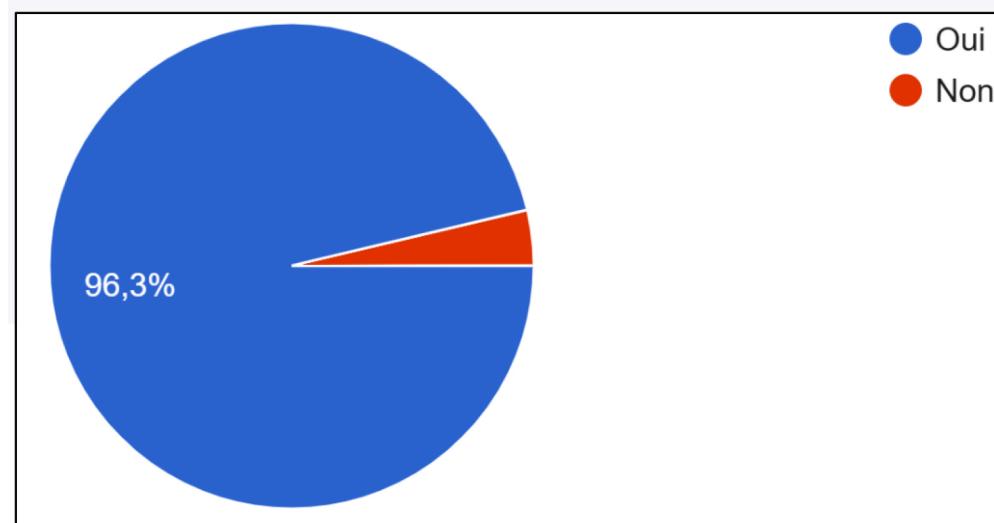
- Recruter davantage de jeunes lors des actions de formation et de plaidoyer.

7. Justice et équité

- Impliquer davantage la justice dans la protection numérique.
- Promouvoir l'égalité, l'équité et la justice dans tous les mécanismes de protection.
- Sanctionner sévèrement les violations en ligne.



Intérêt des répondants pour les activités et les objectifs du projet :



Chapitre IV : RECOMMANDATIONS GENERALES

• AU GOUVERNEMENT

- Ratifier convention de Malabo sur la cyber-sécurité et la protection des données personnelles adoptée par les Chefs d’État de l’Union africaine en 2014 ;
- Adhérer et ratifier la Convention de Budapest sur la cybercriminalité, adoptée le 23 novembre 2001 à Budapest en Hongrie ;
- Accélérer la mise en œuvre de la stratégie nationale de la cyber-sécurité ;
- Activer un programme national d’éducation aux droits humains et les droits numériques ;
- Créer un organe de contrôle du droit d’accès à l’information qui sera une autorité administrative indépendante bénéficiant d’une autonomie d’action et administrative face à toute personne ou entité, y compris le gouvernement et tous ses organismes et démembrements.
- Mettre en place une politique nationale de formation, sensibilisation et éducation des utilisateurs ;
- Proposer un projet de réforme de la loi relative aux défenseurs des droits humains et celle relatives aux délits de presse pour une conformité aux standards internationaux ;
- Proposer un projet de réforme de loi sur la protection des données personnelles en exigeant à tous les organismes publics et privés une certification notamment le Certification ISO/IEC 27701 - Protection de la vie privée.

• AU CONSEIL NATIONAL DE TRANSITION (CNT)

- Adopter une loi anti-Slapp (Procédures baillons) ;
- Adopter un texte dépénalisant les délits de presse ;
- Adopter une loi spéciale qui règle la presse en ligne en République du Mali.

• A l’organisation des Nations Unies

- Mettre le droit numérique comme indicateur dans l’examen périodique universel du Conseil des Droits de l’Homme des Nations Unies ;
- Mettre en place un fonds d’appui aux programmes d’éducation aux droits humains et aux droits numériques ;

• **AU FOURNISSEURS DE L'INTERNET ET AUX ORGANISATIONS DE LA SOCIETES CIVILE**

- **Investir dans les infrastructures de connexion internet haut débit afin de fournir un service de qualité aux utilisateurs d'Internet ;**
- **Réduire drastiquement le coût de l'internet pour garantir à tous les citoyens l'accès à l'internet ;**
- **Élaborer une charte nationale détaillant les obligations et les mécanismes à même de garantir une meilleure information du citoyen sur l'État, ses modes et pratiques de gouvernance à tous les échelons ;**
- **Créer un cadre de concertation, de dialogue et de renforcement de capacités inclusif et multipartite entre les différents acteurs cibles (décideurs publics, secteur privé, société civile et universitaires) de la communauté internet du Mali.**

CONCLUSION

L’Etat du **Mali** a fourni des efforts considérables pour la promotion et la protection de l’espace numérique. Ces efforts sont visibles à travers l’adoption de plusieurs textes ainsi que la mise en place de plusieurs institutions. « *La lutte contre la cybercriminalité au Mali a fait des progrès notables ces dernières années. Les mesures prises, comme la création du Pôle judiciaire spécialisé, l’adoption de la loi portant répression de la cybercriminalité ainsi que quelques services publics spécialisés, sont un pas important dans la lutte contre la cybercriminalité, permettant ainsi de sécuriser l’espace numérique en vue d’un meilleur exercice des droits humains. Toutefois, il est indéniable d’être conscient des défis énormes qui subsistent en terme de réformes législatives pour les adapter aux standards internationaux ; d’appui techniques et financier, mais aussi, de la coopération internationale et de la sensibilisation afin d’avoir une approche plus globale et continue pour être vraiment efficace et protecteur des défenseurs des droits humains.* » **Kassim KONATE, Magistrat auditeur.**

Toutefois, il faut reconnaître que des efforts considérables restent encore à faire surtout en termes de respect du droit d’accès à l’internet. Parfois, le gouvernement restreint l’accès à l’internet aux citoyens lors des manifestations³⁵.

Il convient de noter aussi que plusieurs leaders d’opinion ont fait l’objet de poursuites judiciaires pour le simple fait d’avoir exprimé leurs opinions par les voies numériques ce qui a poussé certains à s’auto-censurer. D’où la nécessité de renforcer le dispositif de protection des défenseurs des droits humains en adoptant une **loi anti-slapp**³⁶ et en évitant « l’application élastique de la loi sur la cybercriminalité ».

Les sanctions pénales relatives aux atteintes à la liberté d’expression sont en porte à faux avec la constitution qui garantit ce droit en son **article 14** et suivant³⁷. Pourtant, nul ne doit oublier que l’indépendance des médias, l’accès à l’information et la liberté d’expression sont essentiels pour une démocratie et contraires à un recours disproportionné aux prérogatives de l’exécutif. L’insuffisance des ressources attribuées aux organisations de défense des droits humains constitue un obstacle majeur à la promotion des droits numériques et culture numérique.

³⁵ <https://www.ouestaf.com/mali-les-restrictions-de-lacces-a-internet-pendant-la-presidentielle-denoncees/>

³⁶ <https://www.asso-sherpa.org/la-directive-anti-slapp-un-outil-efficace-de-lutte-contre-les-procedures-baillons>

³⁷ Constitution du 22 juillet 2023 : Article 14 : Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion, de culte, d’opinion et d’expression, dans le respect de la loi. Article 15 : La liberté de presse et le droit d’accès à l’information sont reconnus et garantis. Ils s’exercent dans les conditions déterminées par la loi.

Références

- **Simon Chauchard** « l'Education aux médias et à l'information (MIL) : Quelles sont les données disponibles », Panel d'experts en prélude aux consultations préparatoires de la conférence sur l'intégrité de l'information en Afrique de l'Ouest et au Sahel, 6 mai 2025 ;
- **YATTARA (S-A)**, « Etude analytique des politiques nationales sur l'usage de l'internet et des réseaux sociaux au Mali », rapport produit pour la Fondation des Médias d'Afrique de l'Ouest (MFWA) ;
- **Rapport** du forum de Bamako sur le numérique et la cohésion sociale ;
- **Rapport** « les droits numériques en Afrique rapport 2017 » paradigm initiative ;
- <https://www.un.org/sustainabledevelopment/infrastructure-industrialization/>

Annexe : questionnaire d'enquête

Formulaire Baseline – Projet Digihakew

Description à coller dans la section d'introduction du Google Form :

Ce questionnaire vise à collecter des informations sur l'usage du numérique et la perception des droits numériques au Mali. Les données resteront confidentielles et utilisées uniquement dans le cadre du projet Digihakew. Merci pour votre participation.

Section 1 : Informations générales

Q1. Sexe

- Homme
- Femme
- Autre

Q2. Âge

Q3. Niveau d'éducation

- Fondamental
- Secondaire
- Supérieur
- Autodidacte

Q4. Statut

- Étudiant
- Journaliste
- Défenseur des droits humains
- Enseignant
- Autre (préciser)

Q5. Localité

Section 2 : Accès et usage du numérique

Q6. Utilisez-vous régulièrement internet ?

- Oui
- Non

Q7. Si oui, à travers quel(s) support(s) ?

- Smartphone
- Ordinateur

- Cybercafé
- Autres (préciser)

Q8. Principales utilisations d'internet (

- Communication (WhatsApp, réseaux sociaux)
- Recherche / éducation
- Mobilisation citoyenne / plaidoyer
- Divertissement
- Autres (préciser)

Q9. Sur quels réseaux sociaux êtes-vous le plus actif ?

- Facebook
- WhatsApp
- Twitter / X
- TikTok
- Autres (préciser)

Section 3 : Connaissance et perception des droits numériques

Q10. Avez-vous déjà entendu parler des « droits numériques » ?

- Oui
- Non

Q11. Si oui, que comprenez-vous par « droits numériques » ?

Q12. Savez-vous si le Mali dispose de lois sur la cyber sécurité ou la protection des données personnelles ?

- Oui
- Non
- Ne sait pas

Q13. À votre avis, les citoyens maliens sont-ils suffisamment protégés contre :

- La désinformation
- Le cyber-harcèlement
- La surveillance illégale
- L'utilisation abusive des données personnelles

Section 4 : Espace civique numérique

Q14. Vous sentez-vous libre d'exprimer vos opinions en ligne ?

- Oui totalement
- Oui partiellement
- Non pas du tout

Q15. Avez-vous déjà subi ou observé :

- Un harcèlement en ligne
- Une menace liée à vos publications
- Une autocensure par peur de représailles
- Aucun de ces cas

Section 5 : Éducation et compétences numériques

Q16. Avez-vous déjà reçu une ou des formations dans les domaines ci-dessous :

L'usage sécurisé d'internet

- Les droits humains
- La cyber sécurité
- Aucune de ces formations

Q17. Selon vous, faut-il intégrer l'éducation au numérique et aux droits humains dans les programmes scolaires ?

- Oui absolument
- Oui mais partiellement
- Non

Q18. Quels sont les principaux besoins de formation dans votre communauté ?

Section 6 : Attentes et recommandations

Q19. Quelles sont vos principales attentes par rapport au projet Dighakew ?

Q20. Quelles recommandations donneriez-vous pour améliorer la protection des jeunes et des défenseurs des droits humains en ligne au Mali ?

Section 7 : Inclusion

Q21. Selon vous, quels groupes sont les plus vulnérables face aux menaces numériques ?

- Femmes
- Jeunes
- Défenseurs des droits humains
- Journalistes
- Personnes handicapées

- Autres (préciser)

Merci pour votre participation

Votre contribution à cette étude Baseline du projet **Digihakew** est précieuse.

Elle nous aidera à promouvoir un internet plus sûr, inclusif et respectueux des droits humains au Mali.

